

MUSIQUE

ART DRAMATIQUE

DANSE

ART LYRIQUE



Syndicat National des
Enseignants et Artistes

Newsletter N°1

Décembre 2018



Mot du secrétaire général : Michel Ventula



L'actualité prouve, si besoin était, que les meilleurs combats dans une démocratie sont portés par les syndicats.

Le SNEA-UNSA, dans cette actualité brûlante, continue à œuvrer pour défendre nos professions, dans le public comme dans le privé, pour les enseignants comme pour les interprètes. Il obtient souvent des succès juridiques mais aussi des avancées sur les conditions de travail et le respect de nos missions. C'est l'essence même de notre syndicat, bientôt centenaire !

C'est aussi beaucoup d'énergie, de compétence et de bienveillance à l'égard de collègues bien souvent dans le désarroi face à des employeurs de plus en plus tentés de se servir de nos structures comme variables d'ajustement budgétaire. Une nouvelle dynamique syndicale a aussi permis d'être présent et souvent en première ligne au sein de l'UNSA-Territoriaux, lors des dernières élections. Il y va de l'intérêt de tous.

Je tiens ici à remercier toutes celles et tous ceux qui s'investissent quotidiennement dans l'intérêt général. La générosité et la solidarité ne sont pas un vain mot.

Le Bureau National et moi-même vous souhaitons de très belles Fêtes de fin d'Année.

Michel Ventula

Résultats des élections professionnelles 2018



L'élection du 6 décembre 2018 nous engagera pour 4 ans auprès des différentes instances représentatives du personnel et permettra de défendre nos intérêts auprès du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale pour toutes les questions relatives aux projets de lois et décrets nous concernant.

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) à laquelle adhère le SNEA nous permet un dialogue et des propositions d'idées, libres de toute orientation politique nationale mais proches des contraintes locales. C'est le principe même d'une union de syndicats autonomes, appelée à agir en laissant ses adhérents indépendants, unis dans le respect de la justice sociale, de la démocratie et de la laïcité républicaine.

Portés par cette volonté d'un combat positif, nous avons fait appel à toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'impliquer, être acteurs du dialogue social, améliorer la qualité de vie au travail, faire entendre leur voix auprès de leur collectivité, bref, participer aux futures élections et faire partie des listes UNSA/SNEA, SNEA ou encore CFDT/SNEA et FA/SNEA.

Les élections du 6 décembre nous ont donné raison puisque la quasi-totalité des listes présentées ont été élues !

Voici les résultats définitifs, publiés par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics :

Au niveau national, toutes Fonctions Publiques confondues, il y a eu 2,565 millions de votants soit 49,8 % de participation. Ce chiffre marque un net recul de la participation par rapport à celle enregistrée en 2014, qui était, à 52,8 %, déjà en baisse par rapport aux 54,6 % enregistrés lors des scrutins précédents.

Composition du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP)

- CGT : 7 sièges (contre 8 en 2014) ; 21,8 % des suffrages
- CFDT : 6 sièges ; 19 % des suffrages
- FO : 6 sièges ; 18,1 % des suffrages
- UNSA : 3 sièges ; 11,2 % des suffrages (+0,8 points)
- FSU : 3 sièges (contre 2 en 2014) ; 8,6 % des suffrages
- Solidaires : 2 sièges ; 6,4 % des suffrages
- FA-FP : 1 siège ; 3,5 % des suffrages
- CFE-CGC : 1 siège ; 3,4 % des suffrages
- CFTC : 1 siège ; 2,9 % des suffrages

Au niveau de la Fonction Publique Territoriale, la composition du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) est la suivante :

- CGT : 7 sièges ; 28,8 %
- CFDT : 5 sièges ; 22,6 %
- FO : 4 sièges ; 16,1 %
- UNSA : 2 sièges ; 8,2 % (stable)
- Solidaires : 1 siège (contre 0 en 2014) ; 4,0 %
- FA-FP : 1 siège (contre 2 en 2014) ; 3,8 %
- CFTC : 0 siège ; 3,5 %

Fruit de notre investissement et de nos réussites sur le terrain, même si nous aurions pu faire mieux dans certaines collectivités, les résultats du SNEA sont exemplaires. Ils seront communiqués au prochain journal.

Situation à Roncq



L'École de Musique en danger!

Depuis quelques mois, une “commande municipale” vise à dénaturer profondément l'École de Musique de Roncq, commune française située dans le département du Nord en région Hauts-de-France, en imposant une série de mesures absurdes et sans la moindre concertation :

- une nouvelle tarification qui a provoqué une hécatombe des inscriptions au niveau des classes instrumentales qui alimentent les formations locales
- un rythme de travail bafoué au mépris des textes règlementaires nationaux
- une mutation de l'école en centre de loisirs par le recrutement sauvage d'enseignants non diplômés.

Du coup, l'École de Musique de Roncq fait figure d'aberration et risque de se transformer en un simple centre de loisirs. Les méthodes employées pour ce changement de cap n'y vont pas par 4 chemins : fait du prince, adjudantisme, intimidation, acharnement.

RÉSULTAT : perte de 44% des élèves, 6 professeurs non reconduits, 5 démissions, 4 demandes de mutation, 3 agents en arrêt longue maladie. Une grande souffrance !

Comment et pourquoi il faut nous montrer solidaires

Le cas de cette école est symptomatique d'une dérive grave de certains pouvoirs publics territoriaux qui vise à dénaturer les fondements de notre mission. La provocation de l'employeur va jusqu'à sommer nos collègues de se présenter dès 8 heures du matin à la mairie, du 26 décembre au 2 janvier, aux fins de «rédiger individuellement un projet de classe en lien avec le projet pédagogique», ils effectueront dorénavant des tâches d'animation douze mois sur douze, avec cinq semaines de congés par an...

Face à ces décisions ubuesques, nous devons nous mobiliser dans nos conservatoires et écoles de musique, pour faire entendre raison au maire de Roncq et apporter solidarité à nos collègues.

Tract

Téléchargez et imprimez ce tract en format A4 en cliquant sur le lien ci-dessous ou en le copiant dans votre navigateur :

<http://www.snea.net/index.php/information/actualites/349-tract-12-2018>

Affichez-le en « salle des profs » et prenez-le en photo.

Renvoyez-nous cette photo à secretariat.snea@gmail.com

Pétition

Signez et faites partager la pétition mise en ligne sur le site avaaz.org en cliquant sur ce lien : [Pétition de soutien à l'école de Roncq](#)

Merci d'avance pour votre soutien !

Combat juridique



Une évolution nécessaire

Le Syndicat est désormais submergé par les demandes d'aide juridique souvent complexes, qui ne peuvent se satisfaire de réponses approximatives.

Même si le pôle juridique du SNEA est d'une précieuse efficacité, il ne suffit plus à satisfaire toutes les demandes et croule sous le nombre de sollicitations. Les Délégués de Région et certains Secrétaires de Section ressentent le même besoin d'avoir des réponses de plus en plus précises sur le plan juridique.

Aussi, le SNEA étudie-t-il la possibilité, pendant une période probatoire d'un an, de faire appel à un cabinet de protection juridique. Ce groupe de juristes professionnels répondrait tout d'abord exclusivement aux demandes orales des Délégués de Région et aux questions écrites du Bureau National.

Afin de garder le contrôle général de ces actions, l'ensemble des adhérents n'aura qu'une adresse pour les questions écrites : secretariat.snea@gmail.com

Dernier jugement : un SNEA Père Noël ?

Une commune du département du Nord avait fixé la rémunération d'un collègue contractuel sur un taux horaire calculé à partir de l'indice brut 433 (premier échelon de l'échelle indiciaire des PEA). De surcroît, un abattement de 47% était appliqué au motif que les cours étaient dispensés seulement pendant la période scolaire, c'est-à-dire sur 36 semaines.

Soutenu par le SNEA devant le Tribunal Administratif de Lille, notre collègue vient d'obtenir un rappel de 60.827,56 €, la commune étant condamnée pour erreur manifeste d'appréciation dans la détermination de sa rémunération (TA Lille, 13 déc. 2018, req. n° 1601314).

Vous trouverez tous les détails sur notre site www.snea.net, « A la Une ».

Prolongation en 2018 de l'indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Un arrêté du 5 novembre 2018 fixe au titre de l'année 2018 les éléments à prendre en charge pour le calcul de l'indemnité dite de GIPA ; il détermine le taux d'inflation à prendre en compte pour l'application du dispositif, soit 1,64 % ainsi que la valeur moyenne du point de la Fonction Publique entre l'année 2013 et 2017.

Pour savoir si vous êtes éligible à l'indemnité GIPA et pour déterminer, le cas échéant, le montant auquel vous avez droit, cliquez sur le lien ci-dessous dans votre navigateur :

<http://www.snea.net/index.php/nos-metiers/remunerations/16-calcul-du-salaire-gipa-garantie-individuelle-du-pouvoir-d-achat-09-2016>

En cas de doute, rapprochez-vous du SNEA (secretariat.snea@gmail.com), afin de garder un seul contact qui sert de «gare de triage».

L'ensemble Ars Nova fragilisé

Ars Nova, l'ensemble instrumental consacré depuis 1963 à la musique du XXème siècle et à la création contemporaine, aborde une phase difficile : sous prétexte de renouvellement du répertoire, le nouveau directeur artistique met en danger la cohésion artistique d'un ensemble exceptionnel et menace de se séparer de certains musiciens.

Le SNEA-UNSA se mobilise, à l'instar d'autres syndicats, pour défendre la pérennité de cet ensemble. Le cas d'Ars Nova pourrait bien faire tache d'huile au moment où plusieurs ensembles spécialisés sont confrontés au départ de leur chef. Une transition à suivre de près.

Evolutions du site snea.net



De nouvelles fiches-métier pour les adhérents!

A partir de janvier 2019, puis chaque trimestre, le SNEA mettra à disposition de ses adhérents des « fiches-métiers » qui apporteront les réponses à une problématique donnée. La première concernera le cumul d'activité et sera téléchargeable en format pdf sur le site.

Un guide de l'agent public, enseignant artistique

Les collectivités distribuent souvent des règlements intérieurs mais mentionnent rarement notre statut particulier. Aussi cette brochure rappellera nos droits et nos obligations. Elle sera téléchargeable en format pdf sur le site courant septembre 2019 et permettra un juste éclairage de notre métier (temps de travail, régime indemnitaire, heures supplémentaires, cumul, etc.).

Rapport du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale sur la filière artistique

24 mesures sont avancées pour remédier à des blocages constatés dans les carrières des agents et les politiques d'enseignement artistique. Le SNEA, par la voix de Maurice Le Meur, a participé activement à l'élaboration de ce texte dont voici une synthèse :

- « mise en extinction » du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (AEA), avec le basculement des agents concernés en catégorie A
- reclassement des titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant dans les écoles (DUMI) en catégorie A
- nouvelles missions pour les professeurs (PEA) avec notamment la création d'une nouvelle discipline d'« intervenant en milieu scolaire »
- élargissement des missions à la coordination et à la conduite de projets pour les PEA
- création d'une « mission de développement de la recherche » avec un grade Bac+5/Bac+8 pour les chargés de recherche
- revalorisation des deux premiers grades des professeurs (PEA) et de leurs grilles qui viserait à « les rendre équivalentes avec celles des autres filières et des corps correspondants de l'Etat »

- des concours plus réguliers pour l'ensemble de la filière
- une réforme technique et financière du processus de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour la rendre plus conforme aux réalités
- fin du classement des conservatoires, afin de favoriser la mobilité des agents et le déroulement de leur carrière
- appel à l'Etat et aux collectivités à « conserver et développer » un réseau d'équipements «dense» et de qualité tout en conservant son caractère décentralisé.

La Gazette des Communes a publié le 26 septembre 2018 un article retraçant les propositions du CSFPT pour la filière artistique.

Vous pouvez le consulter ici dans l'attente de la réponse du ministère :

<https://www.lagazettedescommunes.com/583085/filiere-artistique-les-propositions-parfois-radicales-du-csfpt/>